



Assemblée générale

Distr. générale
21 juillet 2008

Soixante-deuxième session
Point 140 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 juin 2008

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/62/600/Add.1)]

62/251. Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994 et sa résolution 62/231 du 22 décembre 2007,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution 61/277 du 29 juin 2007,

Rappelant en outre sa résolution 56/292 du 27 juin 2002 relative à la mise en place de stocks stratégiques pour déploiement rapide et ses résolutions ultérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution 61/277,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Réaffirmant qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien de fournir des installations à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport², et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/276 du 29 juin 2007, ainsi que des autres résolutions pertinentes, soient intégralement appliquées ;

¹ A/62/669 et A/62/769.

² A/62/781/Add.12.

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007³ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009

5. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, dont le montant s'élève à 45 769 000 dollars des États-Unis ;

Modalités de financement des dépenses prévues

6. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 seront financées comme suit :

a) Le montant du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2007, soit 5 532 100 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 ;

b) Le solde de 40 236 900 dollars sera réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 ;

c) Le montant net estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 3 179 400 dollars, qui représente le montant de 3 473 400 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 minoré du montant de 294 000 dollars correspondant à la diminution enregistrée pour l'exercice clos le 30 juin 2007, sera déduit du solde visé à l'alinéa *b* ci-dessus et réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours ;

7. *Décide également* d'examiner à sa soixante-troisième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

*109^e séance plénière
20 juin 2008*

³ A/62/669.